



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-06010

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / DCL

37-2021-06-01-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-01-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code électoral et notamment son article R.40 ;
VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 fixant les dates de convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;
VU le courrier du maire de Pocé-sur-Cisse sollicitant le déplacement provisoire de son bureau de vote, à l'occasion des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021 ;
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, à l'occasion des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- pour chaque tour de scrutin (20 et 27 juin 2021) :

Commune de POCE-SUR-CISSE

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente Germaine Villedieu au gymnase.

ARTICLE 2 – Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans l'arrêté du 31 août 2020 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Maire de Pocé-sur-Cisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1^{er} juin 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadia SEGHIER